

Assemblées Générales de la Congrégation de la Mission: Histoires et Aboutissements

Introduction

L'Assemblée Générale en tant qu'autorité suprême de la Congrégation, a été cruciale pour son développement et sa direction. En ses presque quatre siècles d'existence, la Congrégation de la mission a tenu 41 rencontres de ce genre, dont la première fut en 1661 Vincent lui-même, toutefois, organisa des Assemblées préliminaires en 1642 et 1651 principalement pour élaborer les règles et constitutions de la congrégation naissante. Outre les problèmes spécifiques à la Congrégation, les délégués doivent tenir compte de la dépendance de la Congrégation à l'autorité de l'Eglise, ainsi que de sa place par rapport à la politique du reste du monde. L'interprétation des résolutions des Assemblées requiert donc, une bonne étude de l'histoire du monde ainsi qu'une bonne expérience et connaissance du droit de l'Eglise.

Les Assemblées ont traité plusieurs sortes de problèmes pour parvenir à ce stade actuel. L'intérêt de cette étude est donc porté sur les Assemblées les plus marquantes par leur impact à long terme sur la vie Vincentienne.

I. Les premiers développements

Dans ses réflexions et pensées au sujet des règles et procédures des Assemblées, Saint Vincent se basait sur l'expérience des Jésuites. Pour les Règles Communes, il adopta leurs pratiques, et dans le *Codex Sarzana*, le premier texte concernant les Assemblées, il employait souvent le langage des Jésuites. Le terme latin Jésuite, *Congregatio*¹, pour désigner l'Assemblée, prêtait à confusion avec le nom de la communauté, *Congregatio Missionis*, et c'est probablement la raison pour laquelle le terme Vincentien sera *conventus*. Le terme français *assemblée* devint en retour l'appellation standard pour plusieurs langues européennes.

Plusieurs questions abordées par le fondateur dans la première ébauche des Constitutions sont rentrées dans la pratique vincentienne jusqu'à nos jours. La liste suivante cite les Constitutions de 1668, souvent appelées « *Magnae Constitutiones* »². Saint Vincent les a initiées, mais n'a pas pu les achever avant sa mort.

¹ *Codex Sarzana*, John E. Rybolt, trans., ed., *Vicentiana* 35:3-4 (1991): 307-406.

² *Collectio Bullarum, Constitutionum ac Decretorum quae Congregationis Administrationem spectant*. Die 2 Feb. Anno Domini 1847 [Paris], 263 pages.

- 1) L'Assemblée Générale est supérieure au Supérieur Général (C1668, ch I, §2) quoiqu'il puisse convoquer une Assemblée Générale (C 1668, ch. I §5).
- 2) Sa charge est de veiller à ce que la Congrégation reste fidele à son charisme et aux Regles, et d'organiser les élections (telle que celle du nouveau Supérieur Général [C 1668, chs. III, VI]).
- 3) Elle étudie les Propositions (*postulata*) des Provinces (C 1668, ch. VI) et promulgue les décrets et les législations (C 1668, ch. I, §7)³.
- 4) L'Assemblée Générale élit quatre Assistants du Supérieur Général (C 1668, ch. II, §1) ainsi que les Officiers de la Curie (C 1668, ch. IX).
- 5) Le texte prévoit le gouvernement entre la mort d'un Supérieur Général et la prochaine Assemblée (C 1668, ch. IV) et un possible remplacement du Supérieur Général.
- 6) Ce texte traite aussi du déroulement de l'Assemblée Générale (tel que le respect de l'ordre vocationnel parmi les délégués, le vote, le secrétaire) et prend des dispositions pour l'admission des délégués, leurs substituts, et leurs absences (C1668, ch. IX).

En plus, le Fondateur a prévu deux formes d'Assemblées : la première et la plus importante était celle au cours de laquelle se tenait l'élection du Supérieur Général après la mort ou le remplacement du précédent. La deuxième traitait des affaires de la Congrégation du vivant du Supérieur Général (C 1668, ch. XII) ; elles devraient se tenir tous les douze ans, à moins qu'une élection du Supérieur Général aie lieu durant cette période (C 1668, ch. XI, §8).

Le travail des Assemblées passées ressemble aux procédures des Assemblées récentes, déjà depuis la publication des Constitutions de 1984. Cependant, certaines réalités ont changé souvent pour un plus grand rendement et plus d'efficacité. Trois de ces changements sont remarquables et à relever

- 1) Autrefois l'ouverture, la fermeture, et le transfert des maisons relevait d'un acte de l'Assemblée générale (C1668, ch. I, §3), ou alors quand besoin se faisait sentir, une approbation écrite des Provinces d'Europe (sans doute pour faciliter la communication). Les délégués étaient presque toujours d'avis avec le Supérieur Général dans ce genre de sujets.
- 2) Le système de vote a été calqué sur le modèle de l'élection du Pape : la forme du bulletin de vote, l'utilisation d'une urne pour recevoir les bulletins de vote, un serment individuel avant de voter et le dépouillement des bulletins en étant à genoux devant une table sur laquelle sont posés le Crucifix et l'urne. Et enfin le fait de brûler les bulletins de vote (C 1668, ch. 7)

³ Les Constitutions de 1668 spécifient les ordonnances, réponses (*responsa*), règles des offices, décrets, catalogues des provinces set maisons y compris leurs entrées, les listes des membres (y compris ceux qui ont démissionné ou qui ont été renvoyés), et la nécrologie.

3) Le Supérieur Général proposait les candidats pour sa succession et pour le Vicaire General, toutefois les délégués restaient libre de choisir d'autres personnes (C 1668, ch.III, § 1-5).

Ces mêmes premières Constitutions prévoyaient aussi la tenue des Assemblées Provinciales en vue de préparer l'Assemblée Générale (C 1668, ch. V, § 10). Deux points y sont remarquables : qui peut être délégué et comment conduire l'Assemblée. Plusieurs éléments de ces Constitutions sont rentrés dans la pratique vincentienne jusqu'à nos jours.

Les Constitutions de 1668 ont continué d'appliquer la sainte décision de tenir une Assemblée tous les six ans (sexennale). L'objectif était d'avoir une brève rencontre au moins six ans après l'Assemblée Générale, pour discuter de l'état de santé de la Congrégation. Cette rencontre devrait déterminer si l'Assemblée Générale serait convoquée dans le but de tabler sur les questions d'une grande importance, comme les conflits au sein des Provinces ou des abus auxquels il faille remédier (C 1668, ch. II, §5 ; ch. XI). Quinze Assemblées de ce genre se sont tenues de 1679 à 1939. Elles duraient en moyenne cinq jours avec 22 confrères participants. Aucune d'entre elles n'avaient sollicité la tenue d'une Assemblée Générale⁴. Puisqu'elles étaient pratiquement inutiles, la Congrégation les a supprimé des Constitutions révisées de 1954.

Les préoccupations majeures des Assemblées Générales comportent les élections du Supérieur Général et ses Assistants (qui n'avaient pas de mandat déterminé), et la promulgation des divers décrets basés sur les *Postulata* soumis soit par le Supérieur Général, ou par les Provinces. En remettant les *Postulata*, plusieurs Assemblées déferaient au jugement du Supérieur Général et de son Conseil. Elles promulguaient donc des réponses (*responsa*) aux Provinces individuellement ou à des groupes de Provinces, mais ces réponses n'avaient pas force de loi pour la Congrégation tout entière, vu qu'il s'agissait principalement d'éclaircissements à propos des points des Règles et Procédures.

Les décrets des Assemblées, y compris les réponses, formaient les bases de la jurisprudence vincentienne, notre réserve juridique⁵.

II. Avant la Révolution Française

Entre l'Assemblée Générale de 1661 et celle de 1788, la Congrégation a eu seize Assemblées Générales et sept Assemblées sexennales. Les Assemblées Générales duraient en moyenne dix-sept

⁴ Le Supérieur Général et son Conseil pouvaient aussi proposer que l'Assemblée Générale remplace l'Assemblée sexennale; ce qui fut le cas en 1668, 1692, 1849, 1867, et 1955.

⁵ Celles-ci sont contenues dans *Collectio completa Decretorum Conventuum Generalium Congregationis Missionis* (Paris, 1882).

jours avec près de trente participants (augmentant de 19 en 1661 à 35 en 1788). Toutes se tenaient à Saint Lazare à Paris.

Même si plusieurs questions paraissent triviales pour les générations d'après, certaines étaient si importantes qu'elles ont définies et régies la Congrégation jusqu'à présent. L'objectif de la première Assemblée Générale était l'élection du successeur du Fondateur en 1661. René Alméras, qui était déjà un proche confident de Vincent et en même temps le Vicaire General de la Congrégation, devint le Supérieur Général. L'Assemblée Générale eut comme autre sujet de travail, l'élection des Assistants et des autres officiers de la Curie.

La deuxième Assemblée eu lieu en 1668. C'était une Assemblée Générale convoquée pour les affaires de la Congrégation, principalement les Constitutions non encore achevées. Les travaux ont étonnement duré, 49 jours en pleine chaleur d'été (15 juillet au 1^{er} Septembre), une durée dépassée seulement par les 54 jours passés en 1980, toujours en pleine chaleur d'été (16 juin au 08 Aout). L'important résultat de l'Assemblée de 1668 fut la promulgation des Constitutions officielles qui ont guidé la Congrégation jusqu'à 1954⁶.

Toujours au 17^{eme} siècle, l'Assemblée Générale de 1697 ouvrit un débat qui amena les générations à se décider et qui était près de causer un schisme dans la Congrégation. L'élection probable d'un non Français comme Supérieur Général, Maurice Faure, originaire de la Savoy, parvint aux oreilles de Louis XIV. Il mit son veto sur la question, refusant ainsi implicitement cet office aux italiens, polonais, et aux nationalités autres que la nationalité française. A la base se posait le problème de la nature de la Congrégation : était-elle française puisque son fondateur était français et qu'elle est née en France, ou ne l'était-elle pas ? La question était si complexe qu'elle a été soumise au Pape, mais la résolution était insatisfaisante. A strictement parler, la question continua de troubler et agiter la Congrégation jusqu'à l'élection du 1^{er} Supérieur Général non Français, William Slattery (même s'il a du assumer la nationalité française), et le transfert du Généralat à Rome, solution que proposaient déjà les italiens et les autres depuis des siècles⁷.

Dès les débuts des Constitutions de 1668, une autre préoccupation était « l'esprit primitif » (« *Spiritus instituti* » 1668 ; « *primitivus spiritus* » 1673 ; « *spiritus primigenius* » 1736). Pendant que certaines pratiques étaient soit introduites ou abandonnées au cours des siècles, le sens général de fidélité à l'esprit du Fondateur demeurait. Il était régulièrement question au cours des

⁶ Un recueil des 20 articles les plus importants a été fait et présenté à Clément X, qui approuva le texte (avec des légers changements) en 1670. On les appelait les « *Constitutiones selectae* ».

⁷ Pour l'histoire, voir Luigi Mezzadri, Francesca Onnis, et al., *Les Lazaristes. Histoire Générale de la Congrégation de la Mission* (Hyde Park, NY, 2013), 2 :3-36. L'histoire des autres Assemblées se trouve dans les divers volumes de *Les Lazaristes*.

Assemblées de cette affaire de fidélité à l'esprit du Fondateur., et heureusement que le fait de débattre là-dessus permit à la Congrégation de penser son caractère et sa raison d'être dans l'Eglise. Une préoccupation apparentée était aussi la signification des Règles Communes, entendues comme un guide de base de la vie vincentienne. Les Constitutions de 1954 (art. 219) invitaient à une « estime et une vénération » des Règles Communes comme étant un model de perfection, mais ne les considéraient pas comme obligatoire sous peine de pécher⁸.

Le Jansénisme, une affaire sur laquelle Vincent pris fermement position, revint sous une autre forme après sa mort. C'était particulièrement évident dans une bataille comme celle là, de promouvoir sa canonisation : les jansénistes avaient leur candidat. Les Assemblées Générales de 1717 et 1724 avaient à statuer sur la question relative aux confrères qui ont soutenus plusieurs évêques français dans la lutte contre la Sainte Vision telle que codifiée dans la Constitution papale « *Unigenitus* » (1713). Les évêques alliés au Cardinal Noailles de Paris, refusèrent d'accepter « *Unigenitus* », vu qu'elle est apparue pour piétiner l'auto description des « libertés gallicanes ». Le Pape, par contre, s'appuya sur son autorité pour forcer les évêques du parti de Noailles à accepter « *Unigenitus* ». La neutralité de la Congrégation aida à surmonter ces séries de conflits, quoique quelques confrères, y compris le Père Himbert (1er Assistant de la Congrégation) furent exclus pour adhésion et soutien à la position du Cardinal dans ce conflit.

III. De la Restauration à 1919

En cette période de plus d'un siècle, la C.M. a tenu douze Assemblées Générales. La participation au début était faible (20 confrères seulement), mais elle a gonflé à soixante vers 1861 et attint les quatre vingt quinze en 1919. La durée moyenne, néanmoins, restait stable : onze jours seulement. Ses totaux sont révélateurs de l'important relèvement vincentien à cette époque. (Durant la même période, six Assemblées sexennales ont eu lieu).

Sous Napoléon, la Congrégation commença une lente restauration en France. Puisqu'il était impossible, légalement comme logiquement, de tenir une Assemblée jusqu'en 1829, le Pape désignait une série de Vicaires Généraux pour gouverner la Congrégation : un français pour la France et un italien pour ailleurs. Dominique Salhorgne fut le 1^{er} Supérieur Général élu en cette période (le Pape désigna son prédécesseur, Pierre Dewailly), mais le vieillard Salhorgne démissionna après seulement six ans. En 1835, Jean Baptiste Nozo, le candidat de l'aile conservatrice de

⁸ Assemblée Generale 32, 1955, décret 18 ("Collectio completa Decretorum Conventuum Generalium Congregationis Missionis. Nova series post approbationem Constitutionum," p. 6).

l'Assemblée, lui succéda, mais il prit des vacances d'absence en 1841. Jean Baptiste Etienne souvent considéré comme le « second fondateur » de la Congrégation, assumait le service à l'Assemblée Générale de 1843 et présida tout au long des Assemblées Générales de 1849, 1861 et 1867 et au cours des Assemblées sexennales de 1855 et 1873.

Bien que son impact fut remarquable durant sa vie, les délégués aux Assemblées ultérieures commencèrent par ne plus considérer ses importantes interpellations surtout concernant le maintien de la stricte uniformité et l'obéissance aux règles et pratiques que lui-même Etienne a restauré ou organisé. Par conséquent, les Assemblées devinrent de moindres importances par rapport à celles des débuts.

On ne saurait en dire autant de la durée du Généralat de Antoine Fiat, venant à la suite de quatre années de service d'Eugène Boré. Élu en 1878, Fiat, comme Etienne, présida à trois Assemblées Générales : 1890, 1902 et 1914, quand il démissionna pour des raisons de santé. Il a aussi tenu trois Assemblées Sexennales : 1884, 1896 et 1908. En dehors de l'organisation des élections des ses Assistants, les six Assemblées se limitaient principalement aux clarifications des points des règles. Néanmoins, elles prirent au moins trois décisions importantes. La 1^{ère}, l'Assemblée de 1890 donna son plein accord pour la fondation d'une école apostolique, une innovation dans la Congrégation. La 2^{ème}, l'Assemblée de 1902 dut statuer sur le spectre du modernisme particulièrement poignant pour les vincentiens, donnant un grand nombre de confrères enseignant dans les petits et grands séminaires. C'était une période d'une lutte significative surtout que certains confrères étaient soit interdits d'enseignement, comme Guillaume Pouget, ou alors exclus, comme Vincenzo Ermoni. La 3^{ème}, toutes les Assemblées devaient traiter des problèmes qui constituaient une menace pour l'existence de la Congrégation, puisque les confrères français étaient chassés des séminaires et des écoles où ils travaillaient. Plusieurs partirent pour les missions étrangères, comme en Chine et en Amérique Latine.

Après plusieurs décennies en même temps et d'une croissance numérique et d'un apostolat stagnant, les délégués des Assemblées Générales de 1919 furent confrontés à plusieurs questions majeures. Mais curieusement, les quatre vingt quinze délégués les traitèrent en seulement treize jours. Plusieurs questions portaient sur la publication du nouveau Code de Droit Canonique : les lazaristes sont-ils religieux ou pas ? Si non, qu'est ce que cela signifie concrètement (décrets 560-70). D'autres traitèrent du nombre et des nationalités des Assistants du Supérieur Général (décret 572).

Durant ce siècle plusieurs autres questions ont été soumises aux délégués : les droits des Provinces non européennes ; le statut des confrères évêques dans la Congrégation ; l'établissement

des Vicariats Apostoliques ainsi que des Provinces vincentiennes ; l'expulsion ou la suppression civile des Provinces et leur impact sur la vie vincentienne (comme en Allemagne, au Mexique et au Portugal) ; et les vœux temporaires.

Les questions mineures portaient sur certains points des règles, tel que l'uniformité : la vêtue, le coutumier, les pratiques communautaires, les finances.

IV. Le vingtième siècle, 1919 à 1980

La Congrégation connu plusieurs changements durant cette période. Pour statuer là-dessus li y eut la tenu de huit Assemblées Générales et deux sexennales. Les changements les plus frappants sont l'expansion, et de la durée (de douze jours en 1931 à 54 jours en 1980), et du nombre des délégués (de 112 en 1931 à 161 en 1969).

Le monde était aussi en pleine mutation. Des mouvements sociaux (décolonisation, révolutions, régimes dictatoriaux) et plusieurs guerres, spécialement la guerre civile en Espagne, la 2^{ème} guerre mondiale, ont suscité plusieurs défis pour la Congrégation. Vingt et une Provinces ou Vice Provinces virent le jour, et d'autres s'accrurent en taille. Cela donna lieu à la création de nouvelles missions. Au même moment, deux Provinces furent supprimées (l'Iran et l'Algérie). Des nouveaux métiers ont pratiquement supplanté les activités traditionnelles : universités, nouveaux styles de mission (missions sous la tente), Forains du Bon Dieu en France, missions motorisées aux USA), les chaines de radio et de télévision, juste pour ne citer que cela.

En même temps, la Congrégation continua à s'étendre longuement sur l'étude de son identité vis-à-vis du Code de Droit Canonique, tel que demandé par l'Eglise. L'Assemblée Générale de 1931, en particulier, posa les fondements des adaptations futures, mais il fallut encore attendre deux décennies avant la parution des Constitutions. Et même après leur publication en 1954, de nombreuses questions subsistaient, et ceci demandera à être revu à la lumière de Vatican II.

Pour réaliser cette révision, l'Eglise demanda à toute Congrégation de se renouveler aux moyens des Constitutions existantes en retournant aux sources mêmes des fondements de base de la communauté. Les délégués de l'Assemblée de 1963 légiférèrent avec un peu d'hésitation les adaptations concernant les changements liturgiques et la prière communautaire au quotidien (décret #51). Suivant les closes du Council, les confrères vont par contre se lancer véritablement dans l'étude et les analyses de la vie vincentienne. Ce qui atteindra son apothéose dans les Assemblées de 1968-1969 et 1980.

La 1^{ère} était deux années d'Assemblée Générale extraordinaire, et la seconde aboutit à une approbation des Constitutions révisées. Elles furent publiées, après plusieurs révisions et l'approbation du Vatican, en 1984. Ce nouveau document avait résolu plusieurs problèmes importants qui ont agités la Congrégation depuis ces commencements : les élections, les mandats des services⁹, identité française ou internationale, centralisation ou décentralisation, le Vicaire General, et les rapports entre les Provinces et l'Administration centrale, déjà déplacée à Rome. L'Assemblée Générale de 1974 composa la section juridique sur le gouvernement de la Congrégation ; avec quelques modifications, cela devint une partie des Constitutions de 1980.

V. Histoire récente, 1980 à 2016

Suivant la sainte vision des Constitutions approuvées, que restait-il encore à faire ? Cette question survint surtout pendant la préparation de l'Assemblée de 1986¹⁰. En plus de l'élection du Supérieur General (en fait réélection de Richard Mac Cullen) et l'élection du Vicaire General et des Assistants, les délégués décidèrent d'analyser les réponses des Provinces et des confrères sur trois points : l'évangélisation des pauvres, vie en communauté pour la mission, et la formation à la mission. De ces discussions vont naître un plan, les Lignes d'Action, pour orienter la Congrégation pour les six prochaines années¹¹. L'Assemblée initia aussi une pratique nouvelle : un document final de l'Assemblée adresse à toute la Congrégation. Autrefois, le Supérieur Général normalement communiquait la substance des travaux de l'Assemblée. Malgré cette procédure, la préparation d'un document final dans cette Assemblée et les suivantes s'avérera extrêmement laborieuse, litigieuse, et demandait beaucoup de temps. Au vu de l'expérience il faut admettre que les efforts des délégués ont suscité un impact très limité sur les Provinces.

L'Assemblée de 1992 lors de ses travaux n'a pas pu résoudre deux questions importantes : la mise sur pied d'un programme de formation continue (CIF), et les nouvelles missions internationales. Tout ceci a pris effet peu de temps après l'Assemblée.

Les rapports de la Congrégation avec les autres groupes de la Famille Vincentienne ont pris forme ces années là et vont atteindre leur apogée l'Assemblée Générale de 1998 qui consacra une

⁹ Cette Assemblée exigeait la démission de William Slattery et spécifia que désormais le Supérieur Général devrait avoir un mandat déterminé.

¹⁰ Voir *Vincentiana* 30: 5-6 (1986) pour les documents. Nos remerciements au Père Robert Maloney pour ses remarques et suggestions sur cette étude.

¹¹ Voir *Vincentiana* 36: 4-5 (1992).

semaine entière à étudier et réfléchir sur la question (Famvin) à laquelle plusieurs responsables de ces groupes avaient été invités comme observateurs¹².

Durant cette période deux autres structures ont vu le jour. Une, initiée en 1971 par CLAPVI en Amérique Latine, les conférences des Visiteurs de Provinces. Ces regroupements régionaux se rencontraient durant les Assemblées, comme en 2004, pour élaborer leurs propres Lignes d'Action pour les six prochaines années, dans le contexte du plan d'ensemble de la Congrégation¹³. La seconde structure, datant de 1983, était la rencontre régulière des Visiteurs entre les Assemblées¹⁴. Quoique n'ayant pas force de loi, ces rencontres ressemblent à une sorte de respect de la tradition des Assemblées sexennales. Leur but était de revoir l'état de la Congrégation et commencer à planifier la prochaine Assemblée Générale.

Les Assemblées d'après la publication des Constitutions ont du faire face au problème de la diminution des membres dans plusieurs Provinces. Cette réalité contrastait avec l'énergétique et plein d'espérance appel des Assemblées à un renouvellement et un réengagement, comme si les problèmes n'existaient pas dans les Provinces vieillissantes. Nombreux départs, crise de vocation. Une des résolutions de cette crise des membres était le passage à la fusion ou « reconfiguration » des Provinces, impliquant finalement la suppression de certaines Provinces et l'établissement de nouvelles¹⁵.

L'Assemblée de 2010 se tint à Paris la première à avoir lieu là bas depuis 1955. L'Assemblée Générale de 2016 est prévue à Chicago, la première dans l'Histoire de la Congrégation hors de l'Europe.

Conclusion

On ne devrait pas minimiser l'importance des Assemblées Générales. Leur plus grande responsabilité est d'élire le Supérieur General, le Vicaire General et les Assistants. Les questions (*Postulata*) par les confrères individuellement ou par les Provinces à l'issue des Assemblées Provinciales, ont toujours été cruciales pour le gouvernement de la Congrégation tout entière. Même

¹² Voir *Vincentiana* 42:4-5 (1998).

¹³ Voir *Vincentiana* 48:4-5 (2004); sur les Conférences des Visiteurs, voir José Maria Nieto, " Les Conférences des Visiteurs", *Vincentiana* 46:3 (2002) :232-39.

¹⁴ "Rencontre des Visiteurs, Bogota, 10-25 janvier 1983", *Vincentiana* 27 (1983): 89-217.

¹⁵ Parmi les premières études il y a Thomas Mc Kenna, "Réorganisations des Provinces", *Vincentiana* 46:3(2002): 239-46.

si seulement un petit pourcentage de confrères participe à l'Assemblée comme délégués, tout membre doit se sentir concerné par les différentes procédures et le déroulement d'ensemble.

A l'approche des Assemblées domestiques et provinciales, chaque confrère devrait prendre au sérieux sa responsabilité individuelle et communautaire pour la bonne marche de la Congrégation.

Certaines questions peuvent aider à une bonne préparation :

- est-ce que je prends au sérieux la responsabilité qui m'incombe de contribuer à la bonne marche de la Congrégation, en participant activement aux travaux de nos Assemblées ?

- quelle aide pourrais-je apporter à la Congrégation dans la résolution de ses préoccupations majeures ?

- comment est-ce que je perçois dans la prière que le Saint Esprit conduit la Congrégation en ce moment ?

- si je suis élu comme délégué à l'Assemblée Provinciale ou Générale, que puis-je faire pour me préparer à assumer cette responsabilité ?

John E. Rybolt, C.M.